

Fonctionnement du service médico-social

L'infirmierie

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de soins. Elle répond au double but de dispenser dans les meilleurs délais les soins, d'apporter le soutien moral et le réconfort nécessaire aux élèves pour qu'ils puissent reprendre les cours le plus rapidement possible.

Les maladies et les accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement doivent être traités par les parents.

Pour les autres situations survenues dans l'établissement ou pendant le trajet :

- Si l'élève n'est pas en état de suivre les cours, il sera remis à sa famille (**aucun élève n'est autorisé à rentrer seul chez lui**)
- Si le cas relève du secours d'urgence, il sera transporté à l'hôpital du secteur après appel du Samu (15). La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Un élève ne peut quitter un cours qu'en cas de nécessité absolue. Sinon il devra attendre la fin du cours pour se rendre à l'infirmierie.

Procédure : Pendant un cours ou une heure d'étude, l'élève présentera son carnet de correspondance au professeur ou au surveillant qui complètera le billet d'infirmierie et devra être accompagné par un camarade qui repartira en cours dès sa prise en charge par l'infirmière.

Pendant un intercours, c'est au professeur du cours suivant que l'élève doit demander l'autorisation pour aller à l'infirmierie, également accompagné d'un autre élève.

Durant les récréations, l'élève souffrant se rend seul à l'infirmierie après l'avoir signalé à une surveillante.

Avant le retour en classe, l'élève devra passer à la vie scolaire.

Pour demander des conseils ou prendre un traitement, l'élève doit impérativement venir à l'infirmierie pendant les récréations ou la pause méridienne. La prise de médicament en dehors de l'infirmierie est interdite dans l'établissement.

Tout élève atteint de maladie chronique doit se faire connaître au plus vite à l'infirmierie.

S'il doit prendre des médicaments dans la journée, soit pour un cas d'urgence (asthme), soit pour un traitement, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi par le médecin de l'éducation nationale.

Les élèves doivent comprendre que tout abus d'hospitalité offerte à l'infirmierie est préjudiciable à ceux qui ont besoin d'aide ou de consultation urgente.

L'infirmier(e) doit aussi conserver de la disponibilité pour organiser et réaliser les actions de prévention et d'éducation pour la santé conformément à ses missions.

Le service social

L'assistant social exerce une fonction de conseil, d'information, d'écoute et d'accompagnement des élèves pour favoriser leur insertion, leur réussite. Elle contribue à la prévention, au repérage des mineurs en danger dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle peut être sollicitée par les élèves, les parents, les membres de l'équipe éducative. Elle reçoit les élèves lors de permanences ou peut se rendre au domicile des familles. En cas de problèmes financiers pour le paiement de la cantine, d'un voyage scolaire, un dossier sera constitué par l'assistante sociale et étudié par la commission de Fonds Social.

Le travail de l'assistante sociale est à la fois individuel (entretiens confidentiels) mais aussi collectifs (intervention dans le cadre du CESC).